Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Grenoble, le 17 JAN. 2017

Information sur l'existence d'un avis tacite favorable de l'autorité environnementale concernant la demande d'autorisation présentée par la société ECOAT sur les communes de SALAISE SUR SANNE et ROUSSILLON

La société ECOAT a présenté le 20 octobre 2015 à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère un dossier d'autorisation afin d'exploiter une unité de fabrication de liants pour peinture et vernis au sein de son établissement situé sur la plate-forme chimique de Roussillon sur les communes de ROUSSILLON et SALAISE SUR SANNE.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), saisie en application des articles L.122-1-III et R.122-7-I du code de l'environnement, a accusé réception du dossier complet le 4 novembre 2016.

Cette autorité administrative n'ayant pas rendu son avis dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-13-I du code de l'environnement, son avis tacite est réputé favorable.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire général adjoint
le Secrétaire Général par intérim
Yves DAREAU